



CODE DE DEONTOLOGIE

TITRE I : DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Tout formateur AAE INNOVATION SAS s'engage à :

Article 1 – Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

TITRE II : RELATION AVEC LES CLIENTS

Tout formateur AAE INNOVATION SAS s'engage à :

Article 2 - Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

Article 3 - Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation.

Article 4 - S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Article 5 - Respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Article 6 - Donner des renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations.

Article 7 - Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 8 - Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 9 - Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

Article 10 - Etre neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.

AAE Innovation

18 RUE GUTENBERG 15000 AURILLAC

Contact : Marc PUECH 06.71.27.21.95

Courriel : puech-marc@wanadoo.fr

SAS capital de 178 000 € - Siret 482 545 191 00017 - RCS Aurillac – APE 6621Z

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19482545191



Article 11 - Respecter la confidentialité des informations concernant le client.

Article 12 - Respecter la culture de l'organisation cliente.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

Tout formateur AAE INNOVATION SAS s'engage à :

Article 13 - Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Article 14 - Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Article 15 - Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Article 16 - Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 17 - S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 18 - Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Article 19 - S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Article 20 - Reconnaître chacun des apprenants dans sa singularité : son histoire, ses représentations, ses valeurs, ses stratégies d'apprentissage, ses acquis et ses projets.

Article 21 - Ne doit jamais enfermer quiconque dans une identité indépassable : il doit lui permettre d'explorer, de découvrir et de s'engager vers d'autres possibles.

Article 22 - Parier sur l'éducabilité de tous et ne jamais assigner quiconque à l'échec.

Article 23 - Rendre possible, identifier et valoriser les apprentissages de chacun ; à travers les tâches réalisées, il doit l'aider à repérer les objectifs atteints et les progrès effectués.

Article 24 - Permettre à la personne d'échapper aux relations d'emprise et de séduction par l'organisation systématique d'une réflexion métacognitive sur les situations d'apprentissage : il doit toujours amener l'apprenant à se demander : qu'est-ce que j'ai fait ? Qu'est-ce que j'ai appris et comment ?

AAE Innovation

18 RUE GUTENBERG 15000 AURILLAC

Contact : Marc PUECH 06.71.27.21.95

Courriel : puech-marc@wanadoo.fr

SAS capital de 178 000 € - Siret 482 545 191 00017 - RCS Aurillac - APE 6621Z

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19482545191



Article 25 – Promouvoir l’expression de chacun et éviter toute forme d’humiliation, d’agression ou d’exclusion ; pour cela le formateur doit, en particulier, garantir à chacun le droit au tâtonnement et à l’erreur.

Article 26 – Être conscient des limites de ses propres savoirs et les reconnaître face aux apprenants. Il doit rechercher les informations dont il ne dispose pas et être capable de renvoyer l’apprenant à d’autres sources de savoir que lui-même.

Article 27 – Faire preuve d’impartialité dans la transmission des savoirs, dans l’animation des groupes et dans les évaluations qu’il effectue. Il doit s’interdire toute forme de propagande et présenter, sur les questions problématiques, les différentes options de la manière la plus exhaustive possible.

Article 28 – Rechercher et élaborer les méthodes pédagogiques les plus adaptées afin de permettre aux apprenants de comprendre et d’assimiler les savoirs transmis.

Article 29 – Construire des évaluations qui permettent à l’apprenant de se situer dans ses apprentissages et de progresser en identifiant ce qu’il a appris, le chemin parcouru et ce qu’il lui reste à apprendre.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Tout formateur AAE INNOVATION SAS s’engage à :

Article 30 - Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l’image de la profession.

Article 31 - Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article 32 – S’inscrire lui-même dans une dynamique permanente de formation veille professionnelle, actualisation de ses connaissances, maintien et développement de ses compétences. Pour cela, le formateur doit régulièrement suivre une formation de formateurs, s’impliquer dans un réseau d’échanges de pratiques et participer à des manifestations scientifiques correspondantes aux savoirs qu’il transmet et aux méthodes qu’il utilise.

Article 33 – Etre conscient des limites de ses propres savoirs et les reconnaître face aux apprenants. Il doit rechercher les informations dont il ne dispose pas et être capable de renvoyer l’apprenant à d’autres sources de savoir que lui-même.

Article 34 – Expliciter et respecter son positionnement institutionnel ; il doit confronter les acquisitions des apprenants au cahier des charges fixé par l’institution pour laquelle il intervient.

AAE Innovation

18 RUE GUTENBERG 15000 AURILLAC

Contact : Marc PUECH 06.71.27.21.95

Courriel : puech-marc@wanadoo.fr

SAS capital de 178 000 € - Siret 482 545 191 00017 - RCS Aurillac – APE 6621Z

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19482545191



Article 35 - Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Article 36 - Ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

Article 37 - Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Article 38 - Respecter les décisions de la Direction d'AAE INNOVATION SAS.

Article 39 - En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin, solliciter l'arbitrage d'AAE INNOVATION SAS.

TITRE V : RESPECT DU CADRE LEGAL

Tout formateur AAE INNOVATION SAS s'engage à :

Article 40 - Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leur évolution.

Article 41 - Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 42 - N'accepter aucune rémunération illicite.

Article 43 - Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

AAE Innovation

18 RUE GUTENBERG 15000 AURILLAC

Contact : Marc PUECH 06.71.27.21.95

Courriel : puech-marc@wanadoo.fr

SAS capital de 178 000 € - Siret 482 545 191 00017 - RCS Aurillac – APE 6621Z

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19482545191